

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 août 2023

Présents: MM

Arnaud GARSOU

Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY

Ann BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,

Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne-Marie FORTEMPS, René GOREUX,

Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président

Echevins

Conseillers

Présidente du CPAS

Directrice générale

**3.1<sup>er</sup> objet : FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – BUDGET 2024 – REFORMATION.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9<sup>o</sup> et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de HOUSSE, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 7 juillet 2023 et qui se présente comme suit :

| Recettes    | Dépenses    | Intervention communale | Excédent |
|-------------|-------------|------------------------|----------|
| 16.430,00 € | 16.430,00 € | 10.880,14 €            | 0,00 €   |

Vu la décision du 24 juillet 2023, réceptionnée en date du 24 juillet 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve avec remarques le reste du budget, à savoir la correction des montants repris aux articles D43 (acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés) et R17 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) afin de maintenir le budget en équilibre ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25 juillet 2023 ;

Délibération du Conseil communal

en date du 31 août 2023

Suite n° 1 – 3.1<sup>er</sup> objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – BUDGET 2024 – REFORMATION.**

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article                                       | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| R 17             | Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | 10.880,14 €    | 10.901,14 €     |
| D 43             | Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés  | 0,00 €         | 21,00 €         |

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : Le budget de l'établissement cultuel Saint-Jean-Baptiste de Housse, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 juillet 2023, est réformé comme suit :

Réformes effectuées

Nature des recettes : Chapitre II – Recettes extraordinaires

| Article concerné | Intitulé de l'article                                       | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| R 17             | Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | 10.880,14 €    | 10.901,14 €     |

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses ordinaires

| Article concerné | Intitulé de l'article                                      | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| D 43             | Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés | 0,00 €         | 21,00 €         |

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 13.071,14 €        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 10.901,14 €        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 3.379,86 €         |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un excédent présumé de l'exercice courant de :            | 3.379,86 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 6.285,00 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 10.166,00 €        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €             |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant de :             | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>16.451,00 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>16.451,00 €</b> |
| <b>Résultat budgétaire</b>                                       | <b>0,00 €</b>      |

Délibération du Conseil communal

en date du 31 août 2023

Suite n° 2 – 3.1<sup>er</sup> objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – BUDGET 2024 – REFORMATION.**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

## AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 31 août 2023, le Conseil communal a réformé le budget 2024 de la Fabrique d'église de HOUSSE.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous.

Fait à Blegny, le - 4 SEP. 2023

PAR LE COLLEGE

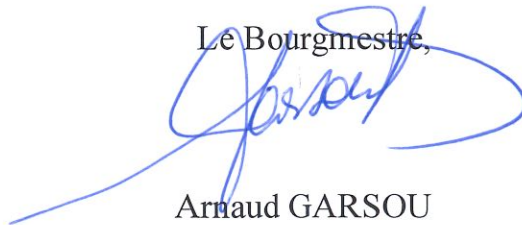
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Arnaud GARSOU